

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil huit, le vingt deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent : Mme SCHERER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/10/2008 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14/10/2008
Le maire,
J. BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL

M. GUERLOT à M. FRISTOT

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE AVENANT DE TRANSFERT

En 2004, la société Sodexo et la commune de Bouxières-Aux-Dames ont signé un marché pour la fabrication et la livraison de repas pour les cantines et centres de loisirs, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué pour les années 2005 à 2008.

La société Sodexo nous a fait savoir, par courrier du 6 octobre 2008 qu'elle n'était plus en mesure de réaliser les repas de l'ensemble des membres, à compter du 13 octobre 2008. En effet, la société Sodexo réalisait les repas pour le groupement dans une cuisine située à Vandoeuvre-lès-Nancy. Or, cette cuisine était mise à sa disposition dans le cadre d'un marché de restauration passé avec la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy arrivé à échéance le 12 octobre 2008 et non reconduit.

La société Sodexo propose aux membres du groupement de commandes de signer avec le nouveau titulaire du marché de restauration passé avec la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy, à savoir la société Avenance, qui accepte, un avenant de transfert prenant acte que la société Sodexo transfère à la société Avenance les marchés passés avec les membres du groupement, jusqu'au 31 décembre 2008.

La commune, ainsi que les autres membres du groupement, n'a pas d'autres solutions pour que le service de restauration scolaire ne soit pas interrompu. Aussi, devant l'urgence, il est proposé au conseil municipal de signer l'avenant de transfert avec la société Avenance (joint en annexe).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer l'avenant de transfert joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement joint en annexe.
Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe suite à avancement au grade d'agent de maîtrise de l'agent.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le tableau ci-dessous (les modifications sont en italiques) :

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif				
Directeur général des services	Attaché principal	1	0	1
Directeur général des services	Attaché territorial (détaché sur emploi fonctionnel)	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable des marchés et de l'urbanisme	Rédacteur principal	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent d'accueil – Etat Civil	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0	1
TOTAL service administratif		8	6	2

Ateliers municipaux				
Responsable des services techniques	Contrôleur principal de travaux	1	1	0
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise	1	1	0
Responsable fleurissement	Agent de maîtrise	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier (en détachement)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/électricité automobile	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable propreté voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier / agent polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL ateliers municipaux		12	12	0

Service école/entretien ménage				
Agent des écoles maternelles	ATSEM 2 ^{ème} classe	1	1	0
	ATSEM 1 ^{ère} classe	2	1	1
	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	1	0
Femmes de service	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	6	0
TOTAL service école/entretien ménage		10	9	1

Police municipale				
Gardien de police	Gardien de police	1	1	0

TOTAL GENERAL		31	28	3
----------------------	--	-----------	-----------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité.

DOSSIER DE DECLARATION POUR L'EPANDAGE DES BOUES D'EPURATION DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

En raison du départ à la retraite de l'agriculteur qui acceptait d'épandre nos boues d'épuration, il nous faut rechercher d'autres débouchés.

Un agriculteur propriétaire de terrains sur la commune d'Amance serait intéressé pour épandre nos boues et pourrait recycler la totalité de la production annuelle.

Pour cela, un nouveau dossier de déclaration doit être établi.

Le coût d'élaboration de ce dossier est de 3 229 € HT. Il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Rhin - Meuse à hauteur de 70 %.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite de l'Agence de l'eau Rhin - Meuse une subvention de 70 % pour la réalisation d'un dossier de déclaration.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF - MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS
--

Par délibération du 3 mars 2005, le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé d'attribuer à la commune un fonds de concours de 151.156 euros pour financer la réalisation de l'équipement sportif situé zone des Pâquis.

Le montant de ce fonds de concours étant supérieur à la participation de la commune, il convient de le réduire de telle sorte que la participation de la commune soit au moins égale au fonds de concours qui sera versé, selon le plan de financement suivant :

Prix de revient prévisionnel de l'opération - Stade DGD

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Rénovation du FCB	280 092 €	19,60%	334 991 €	54 898 €
TOTAL TRAVAUX	280 092 €		334 991 €	54 898 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maitrise d'œuvre +EXE+OPC 12,97%	36 328 €	19,60%	43 448 €	7 120 €
CSPS 0,71%	2 279 €	19,60%	2 726 €	447 €
Contrôle technique 1,00%	- €	19,60%	- €	- €
Etudes de sol	- €	19,60%	- €	- €
Reprographie	- €	19,60%	- €	- €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)	500 €	19,60%	598 €	98 €
Publicité sans TVA (BOAMP)	500 €	0,00%	500 €	- €
Assurance dommages ouvrages (0,5 %)	- €	0,00%	- €	- €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	39 607 €		47 272 €	7 665 €
PRIX DE REVIENT TOTAL :	319 699 €	62 563 €	382 262 €	

Financement de l'opération.

SUBVENTIONS :

Conseil général (27% dans la limite de l'enveloppe disponible)	57 090 €	reste de l'enveloppe	
Réserve parlementaire	27 000 €		
CCBP	113 000 €	fonds de concours (au lieu de 151.156 €)	
Ligue de football	16 000 €		213 090 €

FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat) 55 002 € versé 2 ans après, préfinancement sur fonds propres

FONDS PROPRES 114 171 € soit 30% du coût global
382 262 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- propose à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey la réduction du fonds de concours de 151.156 euros à 113.000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REALISATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Par délibération du 19 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un accueil périscolaire (cantine). Il est proposé au conseil municipal de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey le versement d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 38.113,60 €.

Le prix de revient prévisionnel et le plan de financement sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel de l'opération - Stade APD					
TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux bâtiment (224 m ² à 1.200 € HT)		284 353 €	19,60%	340 086 €	55 733,16 €
VRD		12 862 €	19,60%	15 383 €	2 520,97 €
Mobilier (dont cuisine et self)		38 880 €	19,60%	46 500 €	7 620,48 €
Espaces verts		1 331 €	19,60%	1 591 €	260,79 €
Clôture		compris	19,60%	- €	- €
Aléas	10,000%	24 000 €	19,60%	28 704 €	4 704,00 €
TOTAL TRAVAUX		361 426 €		432 265 €	70 839,40 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre +OPC	11,80%	39 816 €	19,60%	47 620 €	7 803,98 €
CSPS	0,79%	2 856 €	19,60%	3 416 €	559,78 €
Contrôle technique	1,51%	5 450 €	19,60%	6 518 €	1 068,20 €
Etudes de sol		2 979 €	19,60%	3 563 €	583,88 €
Reprographie		- €	19,60%	- €	- €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)		500 €	19,60%	598 €	98,00 €
Publicité sans TVA (BOAMP)		1 500 €	0,00%	1 500 €	- €
Assurance dommages ouvrages (0,5 %)		1 687 €	0,00%	1 687 €	- €
Plans topographiques		1 963 €	19,60%	2 347 €	384,65 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		56 751 €		67 249 €	10 498,49 €
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
PRIX DE REVIENT TOTAL :		418 176 €	81 338 €	499 514 €	

Financement de l'opération.

SUBVENTIONS :

Conseil général	48 312 €	Reste de l'enveloppe 2008, accordée	
Conseil général (dotat° cmale. d'inv. 2009)	53 411 €	en cours d'instruction	
Réserve parlementaire	41 858 €	10,01% accordée	
Caisse d'allocation familiale	41 850 €	10,01% Espéré. Délib° de la CAF fin 2008.	
Etat (DGE)	41 818 €	10,00% espéré	
CCBP (fonds de concours d'investissement)	38 114 €	9,11% espéré	
CCBP (fonds de concours de fonctionnement)	- €	0,00% 17.137 € reportés	
Total subventions	265 362 €	soit	53% du coût global TTC
			63% du coût global HT
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	64 380 €	versé 2 ans après, préfinancement sur fonds propres	
PRÊT CAF A TAUX ZERO	41 850 €	soit	10% du coût global HT
EMPRUNT OU FONDS PROPRES	127 922 €	soit	31% du coût global HT
	499 514 €		

- Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- sollicite de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey le versement d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 38.113,60 €,
 - précise que les dépenses afférentes seront imputées en section d'investissement,
 - précise que les crédits seront ouverts aux BP 2009 et 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TARIFS DES MERCREDIS RECREATIFS

La municipalité organise à compter du 12 novembre 2008 des mercredis récréatifs.

Il convient de fixer les tarifs applicables à cette nouvelle activité.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- 7,25 € la ½ journée,

- 14,50 € la journée.

Les repas seront facturés au tarif habituel.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs fixés ci-dessus,
- précise que l'activité est organisée à l'essai jusqu'au 31 décembre 2008,
- précise que l'activité sera annulée en-deçà de 15 journées vendues par mercredi.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 1 voix contre (M. MACHADO, en raison des tarifs qu'il juge excessifs), 3 abstentions (M. FLAMAND, Mme STEF, M. RAPPENNE).

MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES DES FETES GUINGOT ET LAMBING

Il convient de modifier le règlement de location des salles des fêtes Guingot et Lambing.

Il est proposé au conseil municipal les conventions jointes en annexe.

Monsieur RAPPENNE est gêné par l'interdiction de louer les salles aux partis politiques démocratiques, ces derniers étant nécessaires au débat. Il souhaite que les salles soient interdites aux manifestations tendancieuses et aux sectes.

Monsieur BARTH répond qu'il préfère autoriser la location des salles pour des manifestations politiques en période électorale uniquement.

Monsieur RAPPENNE est contre l'article 16, qui prévoit 2 gratuités par an aux associations bouxiéroises. Il propose de séparer les manifestations ayant pour but de gagner de l'argent, et les manifestations culturelles pour lesquelles 2 gratuités sont insuffisantes et devraient être doublées. Il fait notamment référence à CRVB qui a besoin d'une salle plus de 2 fois par an pour ses conférences.

M. BARTH répond que CRVB n'a jamais payé autre chose que le nettoyage.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les conventions jointes en annexe.
- Fixe la caution demandée aux associations bouxiéroises à un montant équivalent au tarif de location des résidents bouxiérois.
-

Délibération adoptée par 24 voix pour, 2 abstentions (M. RAPPENNE, M. DELOULE).

ENTREE ET SORTIES DU SDAA 54

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
- Vu les statuts du SDAA 54,

- Vu la délibération 30-2008 du SDAA 54 du 24 septembre 2008,
- Il est proposé au conseil municipal d'accepter les demandes d'entrée et de sorties du syndicat.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter :

- la demande d'entrée dans le SDAA 54 de la commune de LOREY,
- les demandes de sortie du SDAA 54 des communes, et/ou syndicats suivants : ALLAMONT, ANOUX (qui a intégré le Syndicat intercommunal du Contrat de Rivière Woigot, lui-même adhérent au SDAA 54), MANONCOURT-EN-VERMOIS (qui ne dispose plus d'habitation en assainissement non collectif), VITREY (qui a intégré la Communauté de communes du Saintois, elle-même adhérente au SDAA 54), LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG (qui est adhérente à la Communauté de communes du Toulouais qui a la compétence assainissement non collectif).

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée "taxe sur les affiches",
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune perçoit, depuis 1982, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et qu'il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés de la taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m², sauf délibération contraire du conseil municipal.

Le conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Les tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Enfin, il est conseillé aux communes dont le marché publicitaire est modeste d'adopter le mode de recouvrement dit "au fil de l'eau", qui présente l'avantage de raccourcir les délais de recouvrement.

Vu le rapport soumis à son examen,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.
- Fixe les tarifs à 100 % des tarifs maximaux de droit commun indiqués à l'article L.2333-9.

- Précise que sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

- Décide d'exonérer :

- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m²,
- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,

- Décide d'adopter le mode de recouvrement dit "au fil de l'eau".

Délibération adoptée par 25 voix pour, une abstention (M. MACHADO).

ACQUISITION D'UN CAMION DE DENEIGEMENT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Par délibération du 19 septembre 2007, le conseil municipal a sollicité la transformation d'un fonds de concours de fonctionnement de 17.137 € en fonds de concours d'investissement correspondant au financement de la construction d'un équipement périscolaire.

Le projet n'étant pas encore réalisé et le fonds de concours en question ne pouvant être reporté en 2009, il convient de l'annuler et de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey le versement d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 17.137 € correspondant à l'acquisition d'un camion de déneigement tout équipé.

Le prix de revient et le plan de financement sont les suivants :

Prix de revient de l'opération

	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Achat du camion	128 100 €	19,60%	153 208 €	25 107,60 €
TOTAL	128 100 €		153 208 €	25 107,60 €

Financement de l'opération.

SUBVENTIONS :

Conseil général (27 % dans la limite de l'enveloppe disponible)	34 587 €	soit	27% du coût global HT
Fonds de concours CCBP	17 137 €	soit	13% du coût global HT
Total subventions	51 724 €	soit	40% du coût global HT
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	23 720 €	versé 2 ans après, préfinancement sur fonds propres	
EMPRUNT OU FONDS PROPRES	77 764 €	soit	61% du coût global HT
	153 208 €		

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- demande l'annulation du fonds de concours de 17.137 € correspondant à la réalisation d'un équipement périscolaire (cantine),

- sollicite de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey le versement d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 17.137 € correspondant à l'acquisition d'un camion de déneigement tout équipé,
- précise que les dépenses afférentes sont imputées en section d'investissement,
- précise que les crédits sont ouverts au BP 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p align="center">REALISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACTION SOCIALE ET FAMILIALE</p>

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière de la Caf de Meurthe-&-Moselle de 83.700 € (une moitié sous forme de subvention, l'autre moitié sous forme de prêt à taux zéro), il convient d'autoriser le maire à signer la convention d'action sociale et familiale relative à cette aide jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.